

Authifié copie à l'original.

INOVA PROMOTION

**SARL au capital de 500.000 EUR
7, rue des Salicornes ZAC des Etangs
13920 Saint Mitre les remparts**

R.C.S. SALON DE PROVENCE 537 576 274

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le trente Juin à vingt heures,

Au siège social,

Les associées de la SARL INOVA PROMOTION au capital de 500.000 EUR, divisé en 1.000 parts sociales, se sont réunies en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTES ET REPRESENTEES:

. La société **INCI CAPITAL** représentée par son gérant **Monsieur Umut INCI**, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales portant les numéros 1 à 500

. La société **AXE INCI** représentée par son gérant **Monsieur Ozcan INCI**, propriétaire de cinq cents (500) parts sociales portant les numéros 501 à 1.000

Toutes les associées étant présentes, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Umut INCI préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que les associées sont réunies à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Gérance,
- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Transformation en Société par Actions Simplifiée,
- Désignation des dirigeants,
- Pouvoirs pour les formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associées,
- Le rapport de la Gérance,
- Le rapport du Commissaire sur la situation et la transformation de la société,
- Le texte des résolutions proposées,
- Le projet de statuts de la Société sous la forme par Actions Simplifiée.

Il précise que tous les documents prescrits par les différents textes en vigueur, ont été adressés aux associées et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

PO *ili*

Il indique également que le rapport du Commissaire sur la situation et la transformation de la société a été tenu à la disposition des associées et déposé au greffe du tribunal de commerce de Salon de Provence.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est donnée ensuite du rapport de la Gérance ainsi que du rapport du cabinet AFH, nommé Commissaire à la transformation.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associées, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 500.000 EUR pour le porter à 1.000.000 EUR par élévation de la valeur de chaque part sociale par voie d'incorporation au capital de 500.000 EUR prélevés sur les autres réserves.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associées, après avoir entendu la lecture des rapports du gérant et du cabinet AFH, Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associées, sur la situation et la transformation de la société, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée, la collectivité des associées adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La collectivité des associées prend acte que la répartition des 1000 parts sociales entre les associées ne change pas.

PD *W*

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associées désigne en qualité de Président de la Société sous sa forme par Actions Simplifiée, pour une durée indéterminée :

. **Monsieur Umut INCI**, né le 4 septembre 1988 à Martigues (13), de nationalité française, demeurant 1083, route de Saint Martin, (13480) CABRIES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Umut INCI déclare accepter les fonctions de Président de la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associées décide que la durée de l'exercice social en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025 n'a pas à être modifiée du fait de l'adoption de la forme de la Société par Actions Simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés conformément aux modalités prévues par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de Commerce relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée.

L'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours sera convoquée et délibérera conformément aux dispositions de la Loi relatives aux Sociétés par Actions Simplifiée et aux règles fixées par les nouveaux statuts.

Cette Assemblée devra statuer également sur le quitus à accorder au Gérant de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la Gérance, assumées par M. Umut INCI, prennent fin à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M. Umut INCI, Gérant de la Société, déclare accepter expressément la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée avec toutes ses conséquences.

SIXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent et de l'acceptation de ses fonctions par le Président, la collectivité des associées constate que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

La collectivité des associées confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

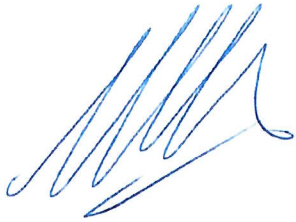
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt et une heures quarante.

WJ PD

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associées, après lecture.

La société INCI CAPITAL

Monsieur Umut INCI



Monsieur Umut INCI*

** faire précéder la signature de la mention :*

« bon pour acceptation de fonctions de Président »

bon pour acceptation de fonctions de Président



La société AXE INCI

Monsieur Ozcan INCI

